



Qui paie la cantine en garde alternée avec pension ?

Par **Anabelle_2978**, le **23/01/2025** à **20:33**

Bonjour,

J'ai la garde de mes enfants la moitié du temps (l'autre moitié, ils sont chez leur père). Les enfants vont à l'école 4 jours par semaine, et donc à la cantine 4 fois par semaine.

Mon ex-conjoint me verse une pension alimentaire car ses revenus sont supérieurs aux miens. Il refuse désormais de payer la moitié de la cantine en motivant ce refus par le paiement de la pension alimentaire, qui m'obligerait à payer la cantine les 4 jours de la semaine, chaque semaine, donc même les jours où les enfants sont chez leur père. Quelle est la règle de paiement de la cantine dans notre situation ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Par **Isadore**, le **23/01/2025** à **22:15**

Bonjour,

[quote]

Quelle est la règle de paiement de la cantine dans notre situation ?

[/quote]

Les deux parents sont solidaires des dépenses alimentaires de leurs enfants.

Entre les parents, si le jugement ne prévoit rien, c'est le parent qui y a intérêt qui paie.

Certaines communes ou associations acceptent de faire des facturations séparées.

Faute de jugement sur ce point il y a plusieurs écoles : vous payez la cantine pour éviter le conflit, vous négociez une facturation séparée, vous saisissez le JAF pour trancher le litige ou vous n'y inscrivez les enfants que les jours où ils sont à votre charge et laissez le père se débrouiller.